



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
E-mail : snui@snui.fr http://www.snui.fr

CAP du 18 décembre 2008

FUSION DE STRUCTURES

Madame la Présidente,

Cette CAP se réunit dans un contexte particulier marqué par la fusion et les suppressions continues d'emplois.

Le SNUI fera part dans sa déclaration liminaire sur le mouvement des inspecteurs départementaux de ses réactions sur ces problèmes d'actualité.

Le fait que cette CAP s'intercale entre deux autres et soit minutée dans le temps souligne bien le rôle de chambre d'enregistrement que l'administration entend lui faire jouer.

Le projet qui nous est présenté concerne dix postes comptables implantés dans neuf départements. Ce projet va bien au-delà, car exception faite du rapprochement CDI-SIE à Prades dans les Pyrénées Orientales, il s'accompagne d'une fusion concomitante des CDI implantés sur les sites touchés.

Cette nouvelle vague de fusions soumise à l'avis de la CAP encourt les mêmes critiques que les précédentes puisque elles sont fondées sur les mêmes arguments : concentrer, industrialiser les tâches pour supprimer plus facilement des emplois, dans une spirale sans fin et sans lien aucun avec l'exercice réel des missions.

Comment croire que la création de grosses structures suite à la fusion de CDI et de SIE répond aux exigences du service public et va faciliter les relations entre les usagers et l'administration. L'usage de la langue de bois pour justifier les fusions est très répandu chez les directeurs, ainsi que le montre l'examen des PV de CTPD.

L'exemple du Haut Rhin est à cet égard très révélateur. La taille des nouvelles structures – tant CDI que SIE – créées par l'administration locale, notamment à Colmar, va générer inévitablement à terme des problèmes de gestion et d'organisation difficiles à régler : travail en plateau, conditions d'accueil du public, calibrage des moyens...

Comme l'indique le tableau remis à la CAP, cette nouvelle vague de regroupements de SIE demeure pour l'administration sans incidence sur le niveau indiciaire des structures fusionnées. Le maintien du statut quo ne se justifie plus. Le SNUI réitère sa demande de reclassement des postes comptables de l'ex. DGI afin de tenir compte des regroupements de postes et des créations de pôle intervenus depuis 2004.

Un tel reclassement est entré en vigueur à la DGCP en 2008.

La question du niveau de l'encadrement de ses nouvelles structures est également posée. Il paraît normal, qu'à l'instar de ce qui est prévu pour les SIP, le poste d'adjoint soit confié à un IDEP et que des postes de A soient implantés en nombre suffisant.

La mise en œuvre de normes nationales serait de nature à harmoniser les pratiques disparates constatées d'une DSF à l'autre.

En conclusion, le SNUI réaffirme son opposition à cette nouvelle phase de restructurations, sans autre nécessité qu'accroître la productivité et préparer les suppressions d'emplois.